

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	2

Date de la convocation
24 septembre 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 8/10/2019
--

et publication le 8/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Madame Monique Pasco donne procuration à Monsieur Alain Guéguen

Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Le Président rappelle que la CCKB dispose d'un dispositif d'aides destiné aux entreprises industrielles-artistes-commerçants-activités de services-professions libérales qui s'applique désormais sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- PASS commerce et artisanat : Investissements matériels – Kergrist-Moëlou

Monsieur Jérôme LE GALL a créé une entreprise de chaudronnerie-soudure le 2 mai 2019 sur la commune de KERGRIST-MOËLOU. L'activité de l'entreprise s'adresse aux particuliers ainsi qu'aux entreprises avec la fabrication de portails, escaliers ou garde-corps en aluminium, inox ou acier.

Pour permettre de répondre au mieux à sa clientèle et ainsi développer plus rapidement son activité, Monsieur LE GALL souhaite faire l'acquisition d'un poste à souder et de divers matériels professionnels (unité de perçage métallique, cintruse électrique, compresseur, meuleuses, scie à onglet, etc.).

Le montant des investissements est estimé à 8 583 € HT. L'intervention financière s'établirait ainsi à 2 574 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

Le Président informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem (Bothoa)

Madame Gwendoline DEHAS COUDRAY a repris le bar-tabac-épicerie situé dans le bourg de Bothoa, aujourd'hui dénommé « TY COUDE », et souhaite y développer une activité de restauration. Elle prévoit également le développement d'un partenariat avec le Musée de l'Ecole de Bothoa afin de proposer des menus que l'on pouvait retrouver dans les écoles par le passé (soupes, potées, pot-au-feu, notamment). Les horaires d'ouverture ont également été élargis, et des produits locaux seront proposés en épicerie. Par ailleurs, Madame DEHAS COUDRAY exploite depuis une dizaine d'année 1 hectare de plantations fruitières et de légumes, qu'elle souhaite proposer à la vente ou valoriser en cuisine. Pour

ce faire, des travaux immobiliers et d'embellissement, ainsi que des investissements matériels notamment en cuisine sont nécessaires.

Le montant des investissements est estimé à 33 816 €. L'intervention financière s'établirait ainsi à 7 500 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

Le Président informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable à ce dossier.

- Aide aux entreprises de commercialisation de produits agricoles : Investissements immobiliers – Rostrenen

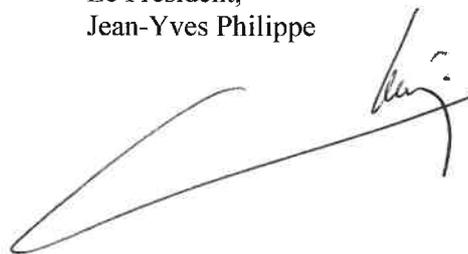
Madame Adeline GUELTAS gère la société de commercialisation d'œufs, d'ovoproduits et de poules de réforme SARL OVOTRADE, aujourd'hui située 8 place du Kreisker à Saint-Nicolas-du-Pélem et emploie 1 personne en CDI. Dans le cadre de son développement, la SARL OVOTRADE souhaite être propriétaire de son local d'activité et prévoit l'acquisition d'un bâtiment vacant dans le centre-ville de Rostrenen, rue du Four. Pour ce faire, des travaux de réhabilitation et de réaménagement sont nécessaires, notamment de bardage extérieur et de menuiseries intérieures et extérieures. Cette acquisition et ces travaux, avec le développement de l'entreprise, doivent également permettre l'emploi d'un salarié supplémentaire.

Le montant des investissements immobiliers éligibles est estimé à 19 603,24 € HT. L'intervention financière s'établirait ainsi à 5 881 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 30 000 € HT).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 574 € à Monsieur Jérôme LE GALL – Kergrist-Moëlou – pour des investissements matériels ;
- d'autoriser le Président à signer avec Monsieur Jérôme LE GALL, la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à Madame Gwendoline DEHAS COUDRAY – Saint-Nicolas-du-Pélem (Bothoa) – pour des investissements immobiliers et matériels ;
- d'autoriser le Président à signer avec Madame Gwendoline DEHAS COUDRAY, la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 881 € à la SARL OVOTRADE – Rostrenen – pour des investissements immobiliers ;
- d'autoriser le Président à signer avec Madame Adeline GUELTAS, gérante de la SARL OVOTRADE, la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'établissement dénommé TY COUDE, représenté par Madame Gwendoline DEHAS COUDRAY, gérante, située Le Bourg, Bothoa – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté n°SA.40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 décidant d'octroyer une aide de 7 500 € à l'établissement TY COUDE géré par Madame Gwendoline DEHAS COUDRAY ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 2 574 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Travaux immobiliers et d'embellissement	2019	33 816 €	30 000 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB
M. Jean-Yves PHILIPPE

Le Bénéficiaire

**PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention**

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves Philippe, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

L'entreprise individuelle dénommée LE GALL SOUDURE, représentée par Monsieur Jérôme Le Gall, gérant, située 10 lotissement Hélène Le Chevalier – 22110 KERGRIST-MOËLOU, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté n°SA.40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 1^{er} juin 2017 et du 20 juillet 2017 décidant de la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat, modifiée par les délibérations du 20 juillet 2017 et du 14 février 2019 ;*
- *Vu la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat du 30 août 2017 et son avenant n°1 en date du 24 avril 2019 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 décidant d'octroyer une aide de 2 574 € à l'entreprise individuelle LE GALL SOUDURE gérée par Monsieur Jérôme LE GALL ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 2 574 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Acquisition de matériels professionnels	2019	8 583 €	8 583 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB
M. Jean-Yves Philippe

Le Bénéficiaire

Aide aux entreprises de commercialisation de produits agricoles
Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par le Président Monsieur Jean-Yves Philippe, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :

La Société A Responsabilité Limitée dénommée OVOTRADE, représenté par Madame Adeline GUELTAS, gérante, située 8 place du Kreisker – 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;*
- *Vu le régime cadre exempté n°SA.40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Kreiz-Breizh en date du 21 mai 2015 décidant de la mise en œuvre ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 décidant d'octroyer une aide de 5 881 € à la SARL OVOTRADE gérée par Madame Adeline GUELTAS ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 2042.*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 5 881 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Travaux immobiliers de réhabilitation	2019	19 603 €	19 603 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sous deux conditions :

1. Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

Le Président de la CCKB
M. Jean-Yves Philippe

Le Bénéficiaire